



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstention: /

DELIBERATION N° 6

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 décembre 2016

Objet :
**Autorisation
d'engager,
liquider, mandater
des dépenses
d'investissement
dans l'attente de
l'adoption du
Budget Primitif
2017**

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, A.LECHEVALLIER, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, J.DOS-SANTOS, G.ELGART, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, M.DUBROCA, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA DEL PRADO (procuration à MA THEBAUD), JD.BONNOME (pouvoir à M.EVENE), S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), G.MOSCHETTI (pouvoir à MJ ROQUES), P.FAVRAUD (pouvoir à Ch MARTIN)

Excusé : J.DARRIGADE

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses diverses tant en acquisition de matériel que des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget primitif.

La masse des crédits de la section d'investissement de 2016 pour engager le ¼ est de 2 885 076 € (*soit 3 654 357 € de crédits totaux - 769 281 € de dette chapitre 16*) ce qui autorise un volume de 721 269 €.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le et de la publication
le*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 269 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 34 : VOIES ET RESEAUX DIVERS	204 000 €
<i>Trottoirs Bramarie</i>	<i>17 010 €</i>
<i>Lotissement Montespan</i>	<i>166 410 €</i>
<i>Rue La Fontaine</i>	<i>20 580 €</i>
Opération 91 : ACQUISITION DE BIENS	65 000 €
<i>Véhicule : Camion d'occasion :</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Matériel Services Techniques :</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Matériel Informatique & logiciels :</i>	<i>5 000 €</i>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 décembre 2016**

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/12/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/12/2016